Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 077-217705011-20230919-751_2023_104-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13** (11 présents *et 2 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : 9 septembre 2023
Date d'affichage : 11 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à 18h30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : **François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN ; Frank ÉTANCELIN ; Emmanuel CENDRIER.**

Pouvoirs excusés : **Louis de ROYS** donne pouvoir à François DEYSSON ; **Jean-Paul LENFANT** donne pouvoir à Claude LAZARO ; **Antonio TAPADAS** donne pouvoir à Jacques ILLIEN.

Absents :

Secrétaire de séance : **Jacques ILLIEN** été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.5.1./2023-104

OBJET : Changement des huisseries à l'école maternelle et à l'école élémentaire dernière phase

Jacques ILLIEN explique que la loi de transition énergétique oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à se doter d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial *(PCAET)*.

La Communauté de Communes Moret Seine & Loing *(CCMSL)* a déjà engagé une démarche de rédaction de ce plan, qui est un projet de développement durable stratégique et opérationnel.

Il s'agit d'établir une liste d'actions concrètes, programmées sur 6 ans, qui auront pour triple objectif de :

- Limiter la production des gaz à effet de serre ;
- Promouvoir des énergies renouvelables ;
- Préserver la qualité de l'air.

Une première phase de diagnostic a été réalisée par des experts pour dresser un état des lieux dans les 19 communes de la CCMSL et évaluer les pistes susceptibles de permettre au territoire d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Jacques ILLIEN précise que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique *(C.R.T.E)*.

Ce contrat doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, dans leurs priorités, les ambitions de la transition écologique, au sein de leurs projets de territoire. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière est portée à **la rénovation énergétique des bâtiments**.

Jacques ILLIEN ajoute que, concernant ce dernier point, **le changement des fenêtres de l'école maternelle et de l'école élémentaire dans sa dernière phase, est éligible à une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux *(DETR)* ou de la DSIL à la condition que cette action soit inscrite dans le cadre du CRTE** du PCAET **de la CCMSL.**

Une délibération en ce sens doit être prise d'ici le 30 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 077-217705011-20230919-751_2023_104-DE

Les vitrages des huisseries proposées ont reçu les agréments CSTB et ACOTHERM. Ils présentent une étanchéité à l'air, à l'eau et au vent de types A*4 E*7A V*A3 et A*3 E*7B V*A2. Les coefficients Uw *(coefficient de transmission thermique qui exprime la capacité d'une fenêtre à conserver la température intérieure)* est de 1,3 W/m².K ou de 1,5 W/m².K selon les modèles d'huisseries retenus, lorsque la norme prescrit une valeur comprise entre 1,2 et 1,5 W/m².K. Enfin, le facteur solaire Sw (capacité d'une fenêtre à transmettre la chaleur du soleil) est de 0,46 ou 0,49, selon les modèles d'huisseries retenus, pour une valeur normative qui doit être comprise entre 0 et 1. Enfin, le facteur de transmission lumineuse défini par le coefficient TLw, est un nombre qui définit la capacité de la fenêtre à transmettre le rayonnement lumineux d'origine solaire à l'intérieur du local. Le Tlw est de 57 % ou de 60 %, selon les modèles d'huisserie retenus.

Le devis de la société SOPROMAT prévoit le changement de :

- Deux portes de service à deux vantaux en PVC CYBEL ;
- Une porte d'entrée alu à un vantail ;
- Deux châssis à soufflet en P.V.C OPTIMIL ;
- Deux portes fenêtre un vantail en P.V.C CYBEL.

Le montant du devis est de 14 796,48 € H.T., assujettis à 20 % de TVA. Le montant attendu de la subvention pourrait être de 80% du montant H.T. du devis, soit un montant de 11 837,18 €. Le reste à charge pour la commune serait ainsi de 5 918,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le devis de la société SOPROMAT pour un montant de 14 796,48 € H.T. et autorise le maire à solliciter :

1. L'inscription de cette action dans le C.R.T.E 2024 de la C.C.M.S.L ;
2. La sollicitation auprès des services de l'État, au titre de la DTER 2024 ou DSIL 2024 d'une subvention à hauteur de 80%, soit 11 837,18 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 19 septembre 2023, le maire, François DEYSSON

Rendue exécutoire le 20 septembre 2023

MAIRIE DE VILLECERF (SEINE ET MARNE)